

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

P.L.U. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE
PIECE 2 : PADD

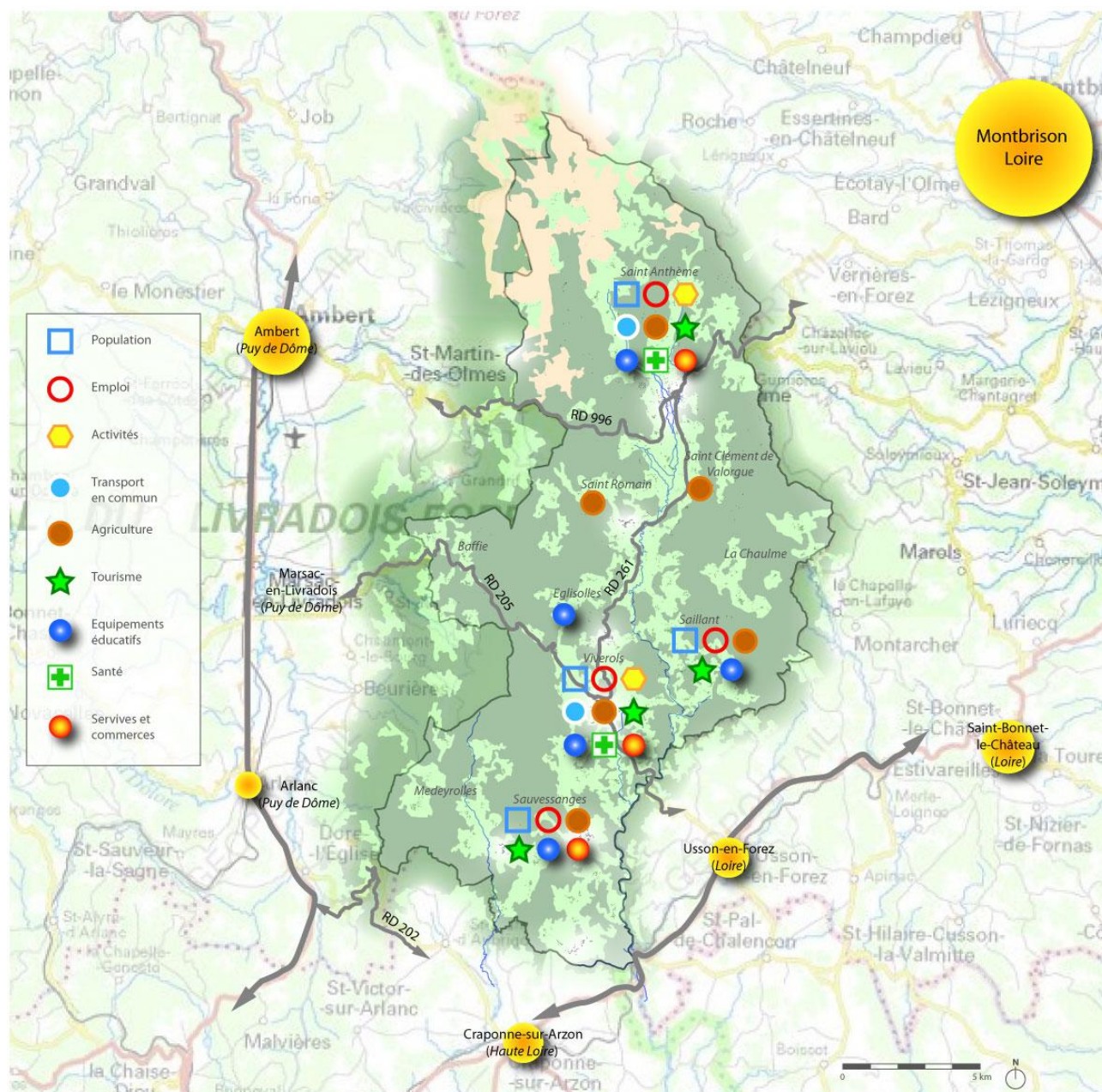
ARRETE LE	APPROUVE LE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du	
Le Président	

Sommaire

Le contexte du PADD	3
Axe 1 : pour une Economie Rurale et Résidentielle, garante d'un territoire dynamique	6
Objectif 1 : Soutenir l'économie résidentielle comme base du développement économique intercommunal	6
Objectif 2 : Développer l'activité agricole au cœur du projet intercommunal	7
Objectif 3 : Promouvoir un tourisme vert/durable en Vallée en l'Ance	8
Axe 2 : Pour un territoire accueillant et respectueux de son identité	10
Objectif 1 : Poursuivre l'accueil de nouvelles populations tout en répondant à leur besoins	10
Objectif 2 : favoriser un développement économe de l'urbanisation, respectueux de l'armature du territoire	12
Axe 3 : Pour un environnement préservé, garant d'un cadre de vie de qualité	14
Objectif 1 : S'appuyer sur la trame verte et bleue pour construire un véritable projet de territoire	14
Objectif 2 : maintenir un cadre de vie de qualité	15

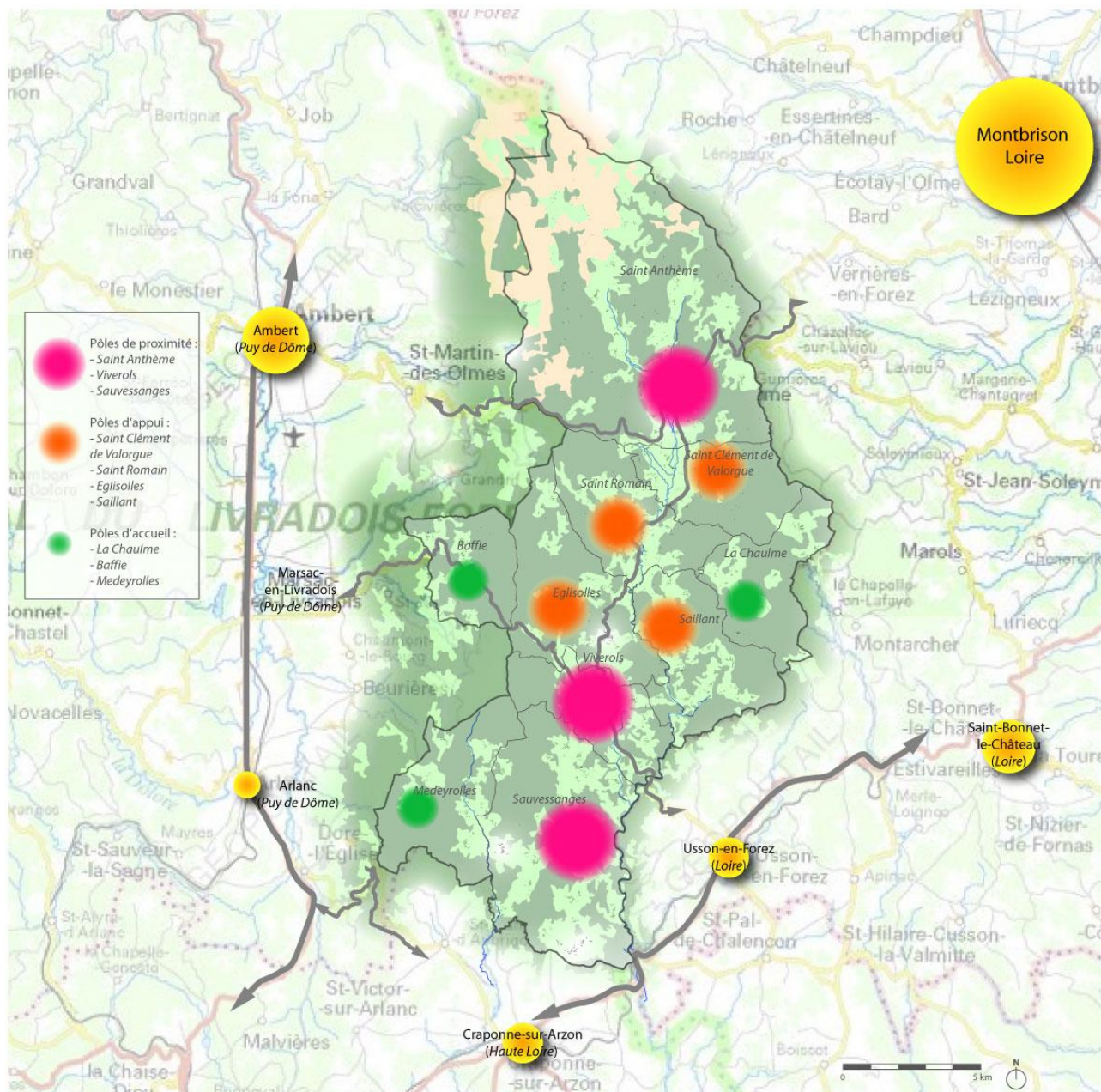
LE CONTEXTE DU PADD

Le diagnostic élaboré dans le cadre du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a permis de mettre en exergue les enjeux de développement du territoire intercommunal. Au regard de différents indicateurs, population, emplois, activités, transport, agriculture, tourisme, équipements éducatifs, santé et services et commerces, le diagnostic a permis d'élaborer la carte de synthèse ci-après.



En considérant cette carte de synthèse, une carte de hiérarchisation des bourgs s'est dessinée. Cette carte présente trois niveaux de polarités :

- **pôles de proximité : Saint Anthème, Viverols et Sauvessanges** : ces trois bourgs représentent les pôles de vie les plus importants en termes de population, d'emplois, d'équipements et de service sur le territoire ;
- **pôles d'appui : Saint Clément de Valorgue, Saint Romain, Eglisolles et Saillant** : ces bourgs représentent des pôles secondaires à l'échelle du territoire. Ils jouent un rôle important dans le fonctionnement de la vallée de l'Ance en accueillant quelques services, commerces et équipements ;
- **Pôles d'accueil : La Chaulme, Baffie, Medeyrolles et les hameaux du territoire. Ces bourgs et hameaux jouent aujourd'hui principalement et essentiellement un rôle d'accueil de population.**



Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre défini par la **LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)**, par la **LOI URBANISME ET HABITAT (UH)**, et par la **LOI GRENELLE 2**, et sont nécessairement liés aux principes de développement durable.

Ainsi que cela est défini dans les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

⇒ **Les orientations du PADD doivent permettre :**

- De fixer les objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- *Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique et touristique, de développement des communications numériques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.* (extrait de l'article L122-1-3 du CU)

⇒ **les orientations du PADD doivent respecter :**

- l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- le développement durable et le respect de l'environnement

AXE 1 : POUR UNE ECONOMIE RURALE ET RESIDENTIELLE, GARANTE D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

Objectif 1 : Soutenir l'économie résidentielle comme base du développement économique intercommunal

Conforter le tissu artisanal sur le territoire de la Vallée de l'Ance

L'activité artisanale est diffuse sur le territoire. Le projet de la Vallée permettra l'évolution du tissu artisanal sur l'ensemble du territoire de la Vallée.

Deux zones d'activités artisanales sont présentes sur le territoire intercommunal. Ces deux zones localisées aux entrées Nord et Sud de la Vallée sur les communes de Saint Anthème et de Viverols marquent le début d'une organisation à l'intérieur de la vallée. Malgré un tissu artisanal diffus sur l'ensemble du territoire, ces deux zones verront leur vocation affirmer dans le projet intercommunal.

Ainsi un des objectifs du Projet de la Vallée sera de conforter cette dynamique économique par l'affirmation de ces deux pôles d'activités et par le maintien des artisans sur tout le territoire dans les différents bourg et hameaux. Pour autant, le développement économique devra également être pensé au regard de l'attractivité des pôles économiques voisins et en ce sens un développement, voire la création d'une nouvelle zone artisanale au sud du territoire en lien avec les bassins d'emploi de Craponne sur Arzon ou Usson en Forez pourra être envisagée.

Au-delà de la mise en place de nouvelles zones d'activités artisanales, le PLUi devra permettre une **mixité des fonctions urbaines** à l'intérieur du tissu bâti existant. Aussi, l'implantation d'activités artisanales compatibles avec la proximité de l'habitat et les paysages sera autorisée.

Renforcer la dynamique commerciale et de service dans les centres-bourgs

L'armature commerciale et de service s'organise aujourd'hui autour des principaux pôles de proximité de la Communauté de Communes. Ces commerces de proximité et services participent fortement au maintien de la vie locale et au dynamisme des centres-bourgs.

Les commerces et services seront autorisés sur l'ensemble des centres bourgs et villages.

Dans ce contexte le projet de PLUi veillera à faciliter le maintien des commerces, services et bureaux existants sur le territoire. Les pôles de proximité (Saint Anthème, Viverols, Sauvessanges) pourront mettre en place des outils garantissant ce maintien du tissu commercial. A ce titre, le PLUi pourra **identifier ponctuellement** à l'intérieur des bourgs et autour des lieux de vie et espaces publics, des rez-de-chaussée commerciaux où le changement de destination sera interdit.

Le bilan du PLUi à 3 ans et les éventuelles procédures portant sur le PLUi pourront être l'occasion de questionner la mise en place de cet outil de maintien de rez-de-chaussée commerciaux.

Objectif 2 : Développer l'activité agricole au cœur du projet intercommunal

Pérenniser la vie agricole

L'activité agricole reste une activité importante en termes de gestion et d'entretien des paysages mais surtout en termes de vie locale. Pour assurer la pérennité de cette vie agricole, le PLUi affiche la volonté de limiter la consommation d'espaces et ainsi de préserver les espaces agricoles structurants du territoire.

Ce maintien du tissu agricole passe également par la prise en compte des projets de développement recensés au travers des enquêtes agricoles : mise aux normes des bâtiments, constructions de hangars agricoles, de bâtiments liés aux activités d'élevage, au maraîchage, ...

Une attention particulière devra être portée sur l'implantation et l'insertion de ces futurs bâtiments agricoles afin d'assurer une bonne intégration de ces bâtiments dans le paysage et l'environnement local.

Le PLUi permettra, au travers des articles du Code de l'Urbanisme, la diversification de l'activité des exploitations agricoles (par une identification précise des bâtiments) vers des activités complémentaires notamment en lien avec l'agritourisme mais aussi le commerce : accueil à la ferme, vente directe, agritourisme, hébergement, chambres d'hôtes,...

Anticiper les conflits d'usage

La nature des activités agricoles peut générer des nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat. Le PLUi devra assurer la pérennité des exploitations existantes en cœur de bourg, villages ou hameaux en appliquant un périmètre de réciprocité de 100 mètres inconstructible autour des constructions à usages agricoles existantes.

Ce même périmètre de réciprocité s'appliquera également aux nouveaux projets de constructions à usage agricoles pour les exploitations déjà présentes et les nouvelles exploitations.

Objectif 3 : Promouvoir un tourisme vert/durable en Vallée en l'Ance

S'appuyer sur le patrimoine local pour promouvoir un tourisme culturel de qualité

La Communauté de Communes dispose d'éléments architecturaux et patrimoniaux remarquables qu'il convient de protéger et de valoriser dans le cadre du PLUi : jasseries, patrimoine architectural des bourgs et villages, petit patrimoine rural et couderc remarquables.

Ces témoignages du riche passé du territoire intercommunal peuvent participer davantage au développement d'un tourisme culturel.

Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et paysager

Au-delà de la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, la communauté de Communes a engagé depuis de nombreuses années la valorisation de son patrimoine environnemental, naturel ou vert à des fins touristiques, culturelles ou sportives : à titre d'exemple volcan de Montpeloux, station de Prabouré, plan d'eau de Saint Anthème, le domaine nordique des crêtes du Forez...

Le PLUi devra s'appuyer sur ces équipements pour promouvoir un tourisme vert et durable sur l'ensemble du territoire. Ce potentiel touristique pourra également s'appuyer sur la qualité de l'environnement et des paysages exceptionnels. Le PLUi veillera ainsi à la préservation des espaces les plus remarquables mais également à leur mise en valeur (abords de l'Ance, Hautes Chaumes notamment).

Aussi, les sentiers de randonnées ou de découverte existants devront être identifiés et préservés dans le cadre du PLUi. Leur pertinence devra être renforcée, par un maillage de l'ensemble, au travers de la création de nouveaux cheminements piétons à l'approche des bourgs.

Adapter et améliorer la qualité des hébergements touristiques

Compte tenu du potentiel de développement touristique du territoire, le PLUi devra répondre à ces besoins spécifiques en autorisant l'implantation de ce type de structure.

L'hébergement touristique aura vocation à être amélioré et adapté.

Il conviendra dans un premier temps de valoriser voire étendre l'existant (campings de Viverols, de Saint Anthème, de Sauvessanges, de Saint Clément) mais également de permettre l'implantation de nouvelles structures d'hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire.

Celles-ci devront s'inscrire dans une logique durable et respectueuse de l'environnement et du monde agricole. Des règles spécifiques seront mises en place afin d'assurer une intégration optimale avec l'environnement bâti, naturel et paysager.

Projet d'Aménagement et de développement durables de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance

1/ Projet économique : une économie rurale et résidentielle

Vallée de l'Ance

La hiérarchisation des pôles

- Pôles de proximité
- Pôles d'appui
- Pôles d'accueil

Renforcer la dynamique commerciale et de service dans les centres bourgs

- Poste et relais
- Banque
- H/B/R Hotel/Bar/Restaurant
- Multi-service
- M** Marché
- Santé
- Siège de la CCVA
- Maison des services

Répondre aux besoins des artisans et des entrepreneurs

- ZAE
- Scierie

Pérenniser les activités agricoles

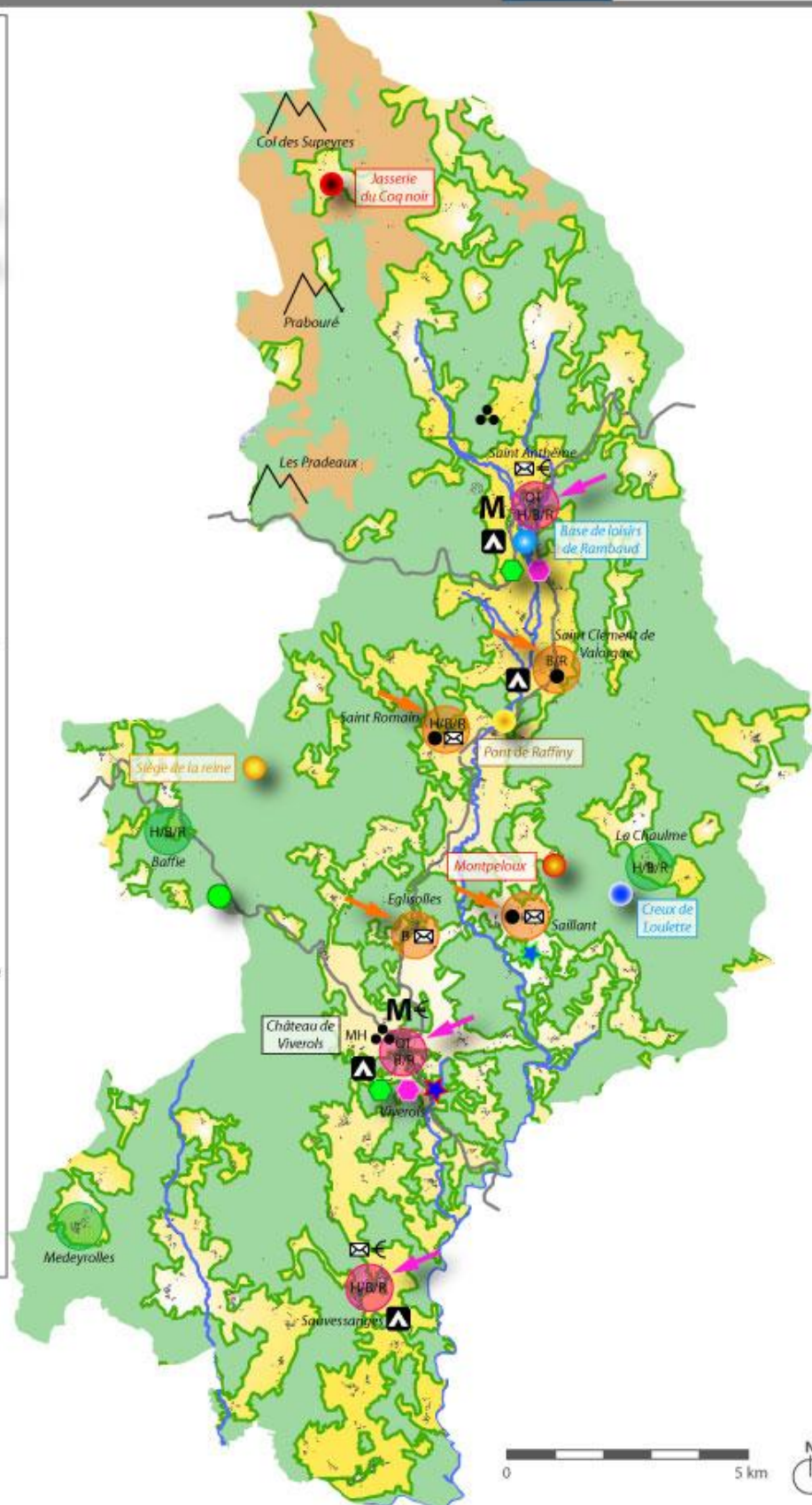
- Surfaces agricoles

Exploiter les forêts

- Surfaces boisées

Développer un tourisme vert/durable en Vallée de l'Ance

- MH Monuments historiques
- Sites remarquables
- OT Office de tourisme
- Châteaux
- H/B/R Hôtel/Bar/Restaurant
- Hôtellerie de plein air



AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET RESPECTUEUX DE SON IDENTITE

Objectif 1 : Poursuivre l'accueil de nouvelles populations tout en répondant à leur besoins

S'inscrire dans une logique d'accueil démographique raisonnée

L'évolution démographique de ces dernières années témoigne d'une attractivité retrouvée sur le territoire de la vallée de l'Ance.

Pour confirmer cette attractivité, le PLU intercommunal se doit de promouvoir l'accueil de nouvelles populations. **Cet accueil doit être raisonné** pour éviter de déséquilibrer le fonctionnement actuel du territoire et ainsi assurer la pérennité des équipements mais également la qualité du cadre de vie et des paysages.

Dans cette logique, l'objectif affiché est d'atteindre environ 3400 habitants d'ici 2025 soit environ 375 habitants en plus. L'accueil de population jeune est bien sur un élément indispensable pour garantir un renouvellement naturel de la population, mais le PLUi devra également répondre aux phénomènes de décohabitation et également au retour de populations plus âgées.

	SCENARIO RETENU SCENARIO INTERMEDIAIRE DE 0,7% PAR AN
POPULATION EN 2025	Population en 2025 : 3400 HABITANTS $3025 \times 1,126$ (intérêt composé d'une croissance de 0,7%/an) = 3400 <u>soit 375 habitants de plus qu'en 2009.</u>
BESOIN EN LOGEMENT D'ICI 2025 EN FONCTION DE L'OBJECTIF DE POPULATION	Prise en compte des 4 phénomènes de consommation des logements : 56 logements à créer pour maintenir la population existante Et 19 logements construits entre 2010 et 2012 Besoin en logement d'ici 2025 : $375/2,1 = 178$ LOGEMENTS soit un besoin effectif réel de 215 logements en 2025. 215 LOGEMENTS doivent être construits, soit observer un rythme d'environ 12 logements/an

Adapter l'offre de logement tout en favorisant le parcours résidentiel

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et aux populations installées sur le territoire, l'offre en logements doit être adaptée. Or à chaque âge de la vie (étudiants, actifs, personnes âgées) et à chaque situation personnelle (naissance, décès, mariage, divorce, nouveau travail, perte d'emploi, départ des enfants...) correspondent des besoins en logements spécifiques.

Le PLU Intercommunal de la vallée de l'Ance se doit de répondre aux besoins de ses habitants et ainsi assurer une diversification de son parc de logement, tant en termes d'occupation (locatif privé et/ou social, accession aidée ou libre), que de type de logements (taille, nombre de pièce, forme urbaine).

Ainsi au travers des règles d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation, le PLUi pourra favoriser cette mixité intergénérationnelle et urbaine afin de répondre aux besoins de toutes les populations.

Favoriser une politique d'équipement garante du lien social

Le territoire de la vallée de l'Ance dispose aujourd'hui d'un panel d'équipements qui permet de répondre aux besoins premiers de la population locale : Maison des services à Viverols, Maison de l'enfance à Eglisolles, écoles de Saint Anthème et Sauvevanges, Regroupement Pédagogique Intercommunal (Viverols, Eglisolles et Saillant), collège de Saint Anthème, Pour asseoir l'équilibre social du territoire, le PLUi devra veiller à garantir la pérennité de ces équipements structurants et permettre leur évolution.

De la même manière les points multi-services, les mairies, les installations sportives, les maisons de retraites... jouent un rôle de service public à affirmer.

L'arrivée de nouvelles populations sur le territoire va également générer des besoins nouveaux que le PLU doit pouvoir accompagner. Il apparaît donc nécessaire d'anticiper les besoins au regard des équipements scolaires et périscolaires, mais également d'anticiper des besoins plus particuliers comme par exemple les extensions de cimetière, la création d'aires de loisirs, etc.

Objectif 2 : favoriser un développement économe de l'urbanisation, respectueux de l'armature du territoire

Vers un urbanisme plus économe en espace

L'analyse de la consommation foncière au cours des dix dernières années démontre une forte consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation. Pour l'habitat, la densité moyenne constatée sur les dix dernières années se situe **entre 3 et 4 logements à l'hectare**.

Dans un souci d'économie d'espaces, le PLUi de la vallée de l'Ance affiche la volonté de fortement réduire cette consommation de l'espace en passant à **une moyenne de 10 logements à l'hectare soit une consommation 3 fois moins importante** que celle observée lors des précédentes années.

Cet objectif se traduira par une urbanisation différente, **centrée prioritairement sur les dents creuses présentes au sein des bourgs, villages et hameaux ou en périphérie immédiate**. De fait, le développement linéaire de l'urbanisation et le mitage des espaces agricoles et naturels sont à proscrire.

Pour un développement équilibré répondant à l'armature du territoire

L'armature urbaine du territoire s'organise aujourd'hui autour de pôles de proximité, pôles d'appui et pôles d'accueil. Ce fonctionnement résulte du développement historique du territoire, du poids démographique des différentes communes, de leur niveau d'équipements et de services mais également de leur poids « économique » (commerces, activités artisanales, ...).

Le développement de l'urbanisation sur le territoire de la Communauté de Communes s'appuiera donc sur cette armature existante :

- **pôles de proximité : Saint Anthème, Viverols et Sauvevignes** : ces trois bourgs représentent les pôles de vie les plus importants en termes de population et d'équipements sur le territoire. Ils devront être renforcés et confortés comme des bourgs structurants afin de favoriser l'accueil de nouvelles populations mais également afin d'assurer la pérennité des équipements, services et commerces existants.
- **pôles d'appui : Saint Clément de Valorgue, Saint Romain, Eglisolles et Saillant** : ces bourgs représentent des pôles secondaires à l'échelle du territoire. Ils jouent un rôle important dans le fonctionnement de la vallée de l'Ance en accueillant des services, commerces et équipements.
- **Pôles d'accueil : La Chaulme, Baffie, Medeyrolles**. Ces bourgs jouent aujourd'hui principalement et essentiellement un rôle d'accueil de population. Dans le cadre du PLUi, ces bourgs pourront ponctuellement accueillir de nouvelles constructions afin de conforter leur vocation d'habitat.

En dehors de ces bourgs, tout développement de l'urbanisation sera proscrit à l'exception des hameaux qui ont des réseaux suffisants (eau potable, électrique, numérique), qui sont accessibles, qui répondront à une bonne intégration paysagère, qui ne compromettent pas le développement des exploitations agricoles,... Seuls, les extensions mesurées des constructions existantes, la réhabilitation, le changement de destination et la construction d'annexes aux constructions existantes seront autorisés.

Projet d'Aménagement et de développement durables de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance

2/ Projet urbain : les bourgs et villages, des lieux d'accueil porteurs d'identité de la Vallée



La hiérarchisation des pôles

-  Pôles de proximité
-  Pôles d'appui
-  Pôles d'accueil

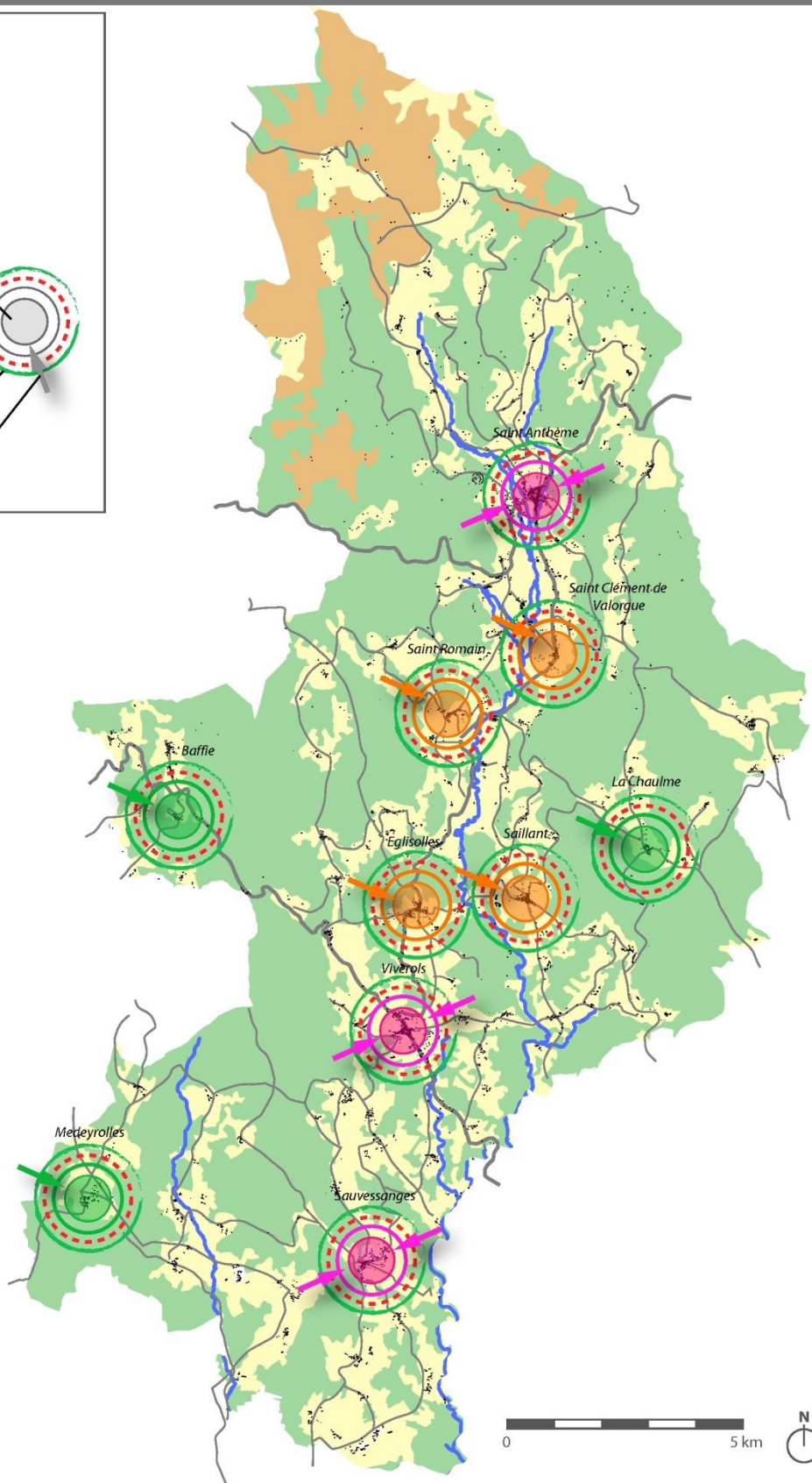
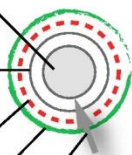
Pôle

Maintenir les population
sur la vallée

Limitier l'éparpillement
et l'étalement

Réhabiliter les centres-bourgs

Accueillir de nouvelles
populations



AXE 3 : POUR UN ENVIRONNEMENT PRESERVE, GARANT D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Objectif 1 : S'appuyer sur la trame verte et bleue pour construire un véritable projet de territoire

Le territoire de la vallée de l'Ance s'appuie aujourd'hui sur une identité rurale et verte fortement présente. Pour assurer la pérennité de cette richesse écologique et paysagère le PLUi devra s'appuyer sur ces éléments pour construire un véritable projet durable.

Valoriser la présence de l'eau au sein du territoire

L'armature paysagère et l'équilibre environnemental de la vallée de l'Ance repose aujourd'hui en partie sur la trame bleue. Dans le cadre du PLUi, l'objectif sera de protéger ces espaces à forte valeur environnementale et d'améliorer ou de conforter la qualité écologique de ces sites sensibles ; ainsi, le secteur des Hautes Chaumes, espaces riches en milieux humides devra être préservé. Les abords de l'Ance et de ses principaux affluents devront également être préservés afin de conserver la qualité de ces milieux et de garantir le maintien d'écosystème exceptionnel et la présence d'espèces qui ont une forte valeur patrimoniale comme la moules perlières. Il en est de même pour les tourbières et zones humides existantes à proximité des zones urbanisées ou à urbaniser qui devront être préservées et/ou valorisées dans le respect de la sensibilité environnementale des lieux.

La valorisation de la présence de l'eau passe également par une gestion plus intégrée et optimale de cette dernière dans les différents projets urbains. Elle devra être intégrée comme un véritable support à tous projets urbains. Ce sera l'occasion de concevoir une gestion des eaux pluviales plus environnementale qui passera notamment par :

- par une gestion du ruissellement dès en amont ;
- par une intégration de la gestion des eaux pluviales à l'aménagement des futurs secteurs constructibles ;
- par une valorisation paysagère voire fonctionnelle des bassins et exutoires paysagers ;
- par une gestion raisonnée de l'eau au sein de la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols.

L'eau représente également une ressource qui n'est pas inépuisable. Le projet de développement de la communauté de communes veillera aussi à une utilisation raisonnée des ressources en eau en fonction de ses capacités de desserte et incitera à une économie de cette ressource par le biais notamment de la récupération pluviale.

Conforter l'image « verte »

La trame verte se manifeste sur le territoire de la vallée de l'Ance sous diverses formes qu'il convient de préserver et valoriser. Ces espaces naturels sont autant d'éléments qui participent au maintien de la biodiversité que ce soit par le biais de réservoirs écologiques et ou de corridors écologiques.

Dans ce contexte, la préservation des zones sensibles identifiées au niveau européen ou national représente un enjeu important : site Natura 2000 des Hautes Chaumes, site Natura 2000 de l'Ance et ZNIEFF de type 1 présentent sur les pentes et fonds de vallons.

La valorisation de la trame verte passe également par la préservation de la nature qui se manifeste par la présence de boisements naturels, haies ou encore ripisylves. Ces éléments permettent de maintenir les continuités entre les différents réservoirs écologiques tout en garantissant un maintien de la biodiversité.

Enfin, le PLU intégrera l'élément végétal dans la conception urbaine des extensions pouvant prendre la forme d'opération groupée. Cette intégration du végétal s'exprimera par :

- une meilleure gestion des limites entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles par la préservation ou le renforcement de la trame végétale existante ;
- le maintien d'espaces de respiration, d'espaces paysagers dans les bourgs, villages et hameaux mais également dans les extensions éventuelles en lien avec les espaces naturels ;
- l'utilisation des essences locales en lien avec l'identité locale.

Objectif 2 : maintenir un cadre de vie de qualité

Renforcer le lien social

Le renforcement du lien social passera par plusieurs axes :

- le maintien d'un niveau de services et d'équipements importants répondant aux besoins de toutes les populations ;
- la mise en place de structures et d'aménagements permettant d'assurer le maintien d'un tissu associatif vivant et dynamique ;
- le maintien de la convivialité au travers notamment des multiples manifestations festives existantes ;
- la création ou la mise en valeur de véritables espaces publics, comme des lieux de rencontres à l'intérieur des bourgs, villages et hameaux. Ceci sera l'occasion de repenser l'espace public notamment au cœur des bourgs en favorisant un meilleur partage de l'espace au profit des déplacements « doux ». Cette réflexion devra également être abordée à l'intérieur des extensions pour fédérer de nouvelles populations, mais également au niveau des différents villages et hameaux en abordant notamment la question de la gestion et de la vocation des sectionnaux ou couderc.

Promouvoir un urbanisme durable et respectueux de l'identité de la vallée de l'Ance

La Vallée de l'Ance est soumise à d'importants différentiels de température. Son paysage de moyenne montagne se caractérise par de grands espaces ouverts naturels. Aussi, le Projet de la Vallée doit viser à encourager le développement d'un habitat plus économe en énergie et en espace. Le Projet veillera à tenir compte de l'orientation des constructions en respectant l'ensoleillement et les vents dominants. De la même manière, la diversification des formes urbaines en regroupant certains logements favorisera la diminution de la facture énergétique pour les futurs habitants.

Le projet ne devra pas limiter le recours aux énergies renouvelables mais pourra chercher sur certains secteurs à le valoriser. Il devra ainsi, conformément à la Charte du Parc et au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de l'Auvergne (SRCAE), déterminer des zones spécifiques permettant l'accueil d'installations éoliennes.

La question des réseaux sera intégrer à la réflexion et devra permettre de définir des secteurs d'extensions prioritaires et de phaser le développement des bourgs et hameaux. Cette réflexion devra être menée en tenant compte de tous les réseaux : eau électricité, assainissement et réseaux numériques.

Le projet se conformera aux orientations fixées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (trois sur le territoire intercommunal).

Le projet visera également à diminuer ou du moins à limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- en favorisant le regroupement de l'habitat pour limiter les déperditions d'énergies ;
- en développant l'habitat prioritairement autour des pôles de vie (équipements commerces, services) pour limiter les déplacements ;
- en développant les modes de transports collectifs et le covoiturage notamment en direction des zones d'emplois existantes et projetées.

Limiter les risques et nuisances

Le territoire de la vallée de l'Ance est concerné par des risques modérés liés aux inondations qui touchent notamment certaines zones des communes de Viverols, Saint Anthème, Saint Clément et Saint Romain. L'enjeu sera de ne pas augmenter le risque et de protéger les biens et personnes.

Le contexte géologique soumet également le territoire à des risques de mouvement de terrain (retrait/gonflement d'argiles) qui occasionnent des dommages sur les constructions. Le PLUi veillera à prévoir et anticiper ce risque en recommandant des prescriptions de constructions visant à limiter les dommages.

Au-delà de ces risques le PLUi devra veiller à limiter les nuisances, que ce soient celles liées aux déplacements ou celles liées aux activités économiques (ICPE).

Projet d'Aménagement et de développement durables de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance

3/ Projet environnemental : un territoire de moyenne montagne, une rivière, un cadre de vie

Vallée de l'Ance

La hiérarchisation des pôles

-  Pôles de proximité
-  Pôles d'appui
-  Pôles d'accueil

Protéger et mettre en valeur les paysages, les espaces naturels, agricoles et forestier, préserver les ressources naturelles et maintenir les continuités

-  Les Hautes Chaumes
-  Espaces agricoles compris comme corridor écologiques diffus à préserver
-  Forêts compris comme corridor écologiques diffus à préserver
-  Réservoirs de biodiversités à préserver
-  L'Ance et son chevelu
-  Cours d'eau à préserver et zone d'enjeu moule perlière
-  Corridors potentiels pour mammifères aquatiques
-  Principale axe de déplacements
-  Principales connexions entre coeurs boisés
-  Principales connexions vers les territoires voisins

Tenir compte des déplacements

-  Ligne de TC
-  Arrêt

Développer un tourisme vert/durable en Vallée de l'Ance

-  Siège de la CCVA
-  Maison des services

Conforter les équipements structurants

-  Equipements scolaires
-  Secteurs où l'implantation d'éoliennes soumises à permis de construire peut être envisagée

